PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 04 novembre 2026

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2026-0098 du 04/11/2026
Portant prescriptions complémentaires
société SAS METAL X à PUBLIER (74500) sise ZI du Vieux Mottay - 645, route de la Dranse
(siret : 79578012100013)

VU le code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre Ier relatif aux procédures administratives, le titre I^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, le titre IV du livre V relatif aux déchets, et le titre 1er du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques (parties légales et réglementaires) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R-511.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 24 juillet 2025, nommant M. Carl ACCETTONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2026-131 du 17 août 2026 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et notamment son article 22-2-I ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté préfectoral PAIC n°2009.3263 du 1er décembre 2009 autorisant la société METAL X à poursuivre l'exploitation d'un établissement spécialisé dans le traitement de surfaces situé au 645 rouet de la Dranse à PUBLIER (74500) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2025-0017 portant mise en demeure la société METAL X de respecter les dispositions de l'article 22-2 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié ;

VU le courrier du 12/11/2025 de la société METAL X transmettant l'étude milieu réalisée par la société INGEOS ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 05 octobre 2026 « 20260416-RAP-CODOC_METAL_X_PUBLIER_V4 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur et transmis par courriel avec accusé de réception n°88000069849402L du 06/10/2026 conformément aux articles L. 514-5 et R. 181-45 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observation de la part de l'exploitant à l'issue de la phase contradictoire ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'INGEOS indique que les eaux stagnent dans le secteur où les prélèvements ont été effectués et que le bras droit de la Dranse semble régulièrement en rupture d'écoulement en période d'étiage ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas acceptable de rejeter des effluents aqueux dans un milieu sans écoulement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire à l'exploitant une étude technico-économique visant à étudier les solutions alternatives au rejet des effluents traités dans le bras de la Dranse qui est régulièrement à sec, et à proposer la solution retenue et le calendrier de mise en œuvre ;

SUR la proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 :

Dans un délai de 6 mois suivant la notification du présent arrêté, la société METAL-X transmettra à l'inspection des installations classées une étude technico-économique étudiant les solutions alternatives au rejet de ses effluents aqueux dans le bras droit de la Dranse qui est régulièrement à sec, et proposant la solution retenue et le calendrier de mise en œuvre.

Article 2 :

Conformément aux articles R.181-50 à R181-52 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de GRENOBLE, par courrier ou par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans les délais prévus même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-l et L. 511-l dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au 1° et au 2°.

Article 3 :

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Publier et pourra y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Publier pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de Haute Savoie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur le maire de Publier.

Pour Le préfet,
Le secrétaire général,

Carl ACCETTONE